



VILLE DE
SAINT-GEORGES
PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES

Service du secrétariat général et greffe

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu habituel le 9 août 2010 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Manon Tousignant, Irma Quirion, Manon Bougie et Marie-Ève Dutil, messieurs les conseillers Serge Thomassin, Jean Perron, Marcel Drouin et Lionel Bisson.

Formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire François Fecteau.

RÉSOLUTION N° 10-6249

Demande de restriction concernant une demande de claim (no. 1006889)
dans les secteurs Aubert-Gallion et Station

ATTENDU : qu'une demande de claim a été déposée auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, dans les secteurs Aubert-Gallion et Station de la municipalité;

ATTENDU : que cette demande de claim touche le périmètre urbanisé de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Irma Quirion
APPUYÉ par madame la conseillère Marie-Ève Dutil
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil demande au ministère des Ressources naturelles et de la faune d'exclure des travaux d'exploration minière les éléments suivants :

- Parc des Sept-Chutes;
- Parc Veilleux;
- la route verte;
- le littoral et les bandes riveraines des rivières Chaudière, Famine et Pozer;
- l'usine d'épuration des eaux usées;
- les secteurs industriels;
- la 25^e Avenue (bretelle d'accès à l'autoroute 73);
- les rues et les quartiers résidentiels et commerciaux;

et d'inclure les conditions suivantes :

QUE ce conseil demande au ministère des Ressources naturelles et de la faune d'inclure dans les conditions du claim l'obligation de respecter la préservation de la nappe phréatique et des prises d'eau publiques et privées, et que le titulaire du claim s'engage à remettre les lieux en état, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

FRANÇOIS FECTEAU
Maire

JEAN M^c COLLOUGH
Greffier

Extrait certifié conforme,
à la Ville de Saint-Georges,
ce 11^e jour d'août 2010.


JEAN M^c COLLOUGH
Greffier
fr.

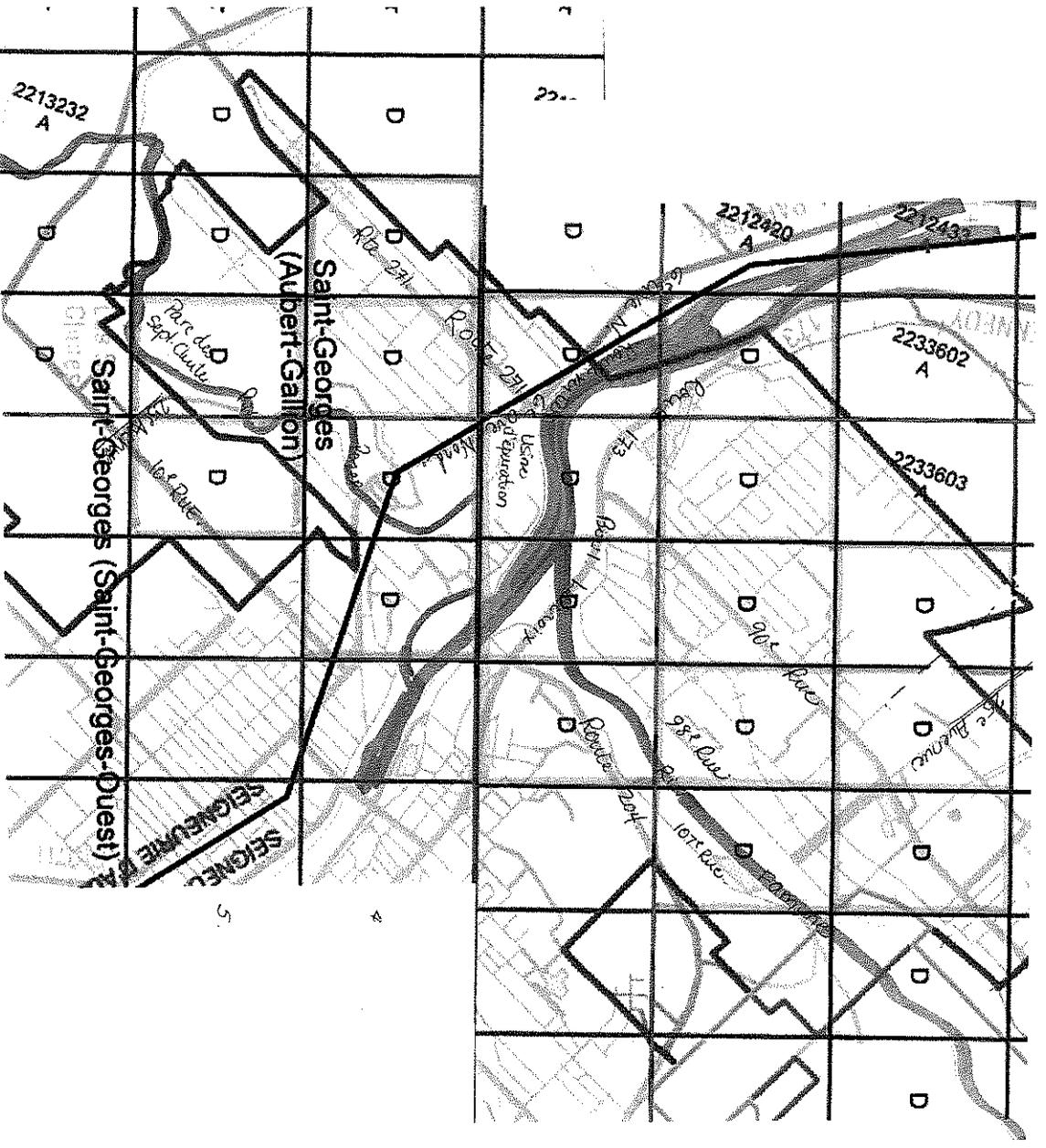
VILLE DE SAINT-GEORGES
Service d'urbanisme

Demande de claim
Secteur Aubert-Gallion et Station
(Demande 1006889)

Demande de claim
Secteur Aubert Gallion et Station

12

Territoire visé (en rose)



Le Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune nous demande ce que la municipalité désire exclure des travaux d'exploration minière avant d'autoriser ceux-ci.

Nous vous suggérons d'exclure les équipements, parcs et propriétés suivantes :

1° Le parc des Sept chutes

Le territoire est d'intérêt récréotouristique, expressément nommé au schéma d'aménagement de la MRC Beauce-Sartigan (Voir annexe 2a).

Ce parc d'une superficie de 69,47 ha possède plusieurs équipements publics tels que piscines extérieures, chalet d'accueil, terrains de volley-ball, de basket ball et sentiers pédestres aménagés sur plus de 10 km. (Annexe 2b : photos)

Le site accueille des centaines de jeunes chaque été (OTJ).

Ce parc accueille de grands événements de loisirs (fêtes populaires). La Ville investit chaque année des sommes considérables pour consolider cet important équipement.

2° Le parc Veilleux

Aménagé il y a quelques années et très fréquenté, le parc Veilleux est un parc intergénérationnel regroupant un terrain de jeu pour les tout-petits, une piste multifonctionnelle (marche et patins à roues alignées), un circuit pour les aînés, un lac, des aires de pique-nique, un bâtiment de service.

Accessible à pied du centre-ville, le parc Veilleux couvre 8 hectares (Annexe 3).

3° La Route verte

Un important tronçon de la Route verte traverse le secteur visé par le claim. (Voir annexe 4). Cet équipement récréatif a été réalisé grâce à des investissements publics et privés et une levée de fonds populaire.

4° Les cours d'eau

De grandes portions des rivières Chaudière, Famine et Pozer sont comprises dans le territoire visé. Ces cours d'eau ainsi que leurs bandes riveraines devraient être protégées.

5° L'usine d'épuration des eaux usées

L'usine d'épuration des eaux usées de la Ville de Saint-Georges est située à proximité des rivières Chaudière et Pozer. (Annexe 5)

6° Les secteurs industriels

Le parc industriel du secteur Est et le parc technologique sont les plus importants secteurs industriels de la Ville. Les 120 hectares du parc industriel sont presque entièrement occupés. Le parc technologique couvre 59 hectares et est voué à l'expansion à court terme grâce à la construction en cours de l'autoroute 73. (Annexe 6)

À l'extérieur des parcs, quelques industries majeures sont aussi comprises dans le territoire visé (Manac, Beaubois, Groupe Pomerleau)

Les nombreuses entreprises présentes dans ces secteurs industriels ont nécessités d'importants investissements privés et publics et sont des éléments essentiels à l'économie locale et régionale.

7° La 25^e Avenue

Cette demande se situe dans le corridor réservé à la bretelle d'accès à l'autoroute 73 (futur prolongement de la 25^e Avenue).

Cette infrastructure est attendue depuis vingt ans et est d'une importance capitale pour le développement de la ville.

8° Les rues et les quartiers résidentiels et commerciaux

De nombreuses rues dotées de réseaux d'aqueduc et d'égout sont touchées.

Plusieurs centaines de résidences sont aussi visées ainsi que d'importants centres de commerces et services le long du boulevard Lacroix et de la 107^e Rue.

Conclusion

Cette demande de claim est entièrement située dans le périmètre urbain de la Ville et couvre environ le quart de celui-ci. Des travaux d'exploration minière à ces endroits auraient des incidences majeures sur le milieu de vie et de travail de nombreux citoyens et sur la desserte en commerces et services de la population locale et régionale.

Nous recommandons donc au conseil municipal d'exclure des travaux d'exploration minière :

- Le Parc des Sept-Chutes ;
- Le parc Veilleux ;
- La route verte ;
- Le littoral et les bandes riveraines des rivières Chaudière, Famine et Pozer ;
- L'usine d'épuration des eaux usées;
- Les secteurs industriels ;
- La 25^e Avenue ;
- Les rues et les quartiers résidentiels et commerciaux.

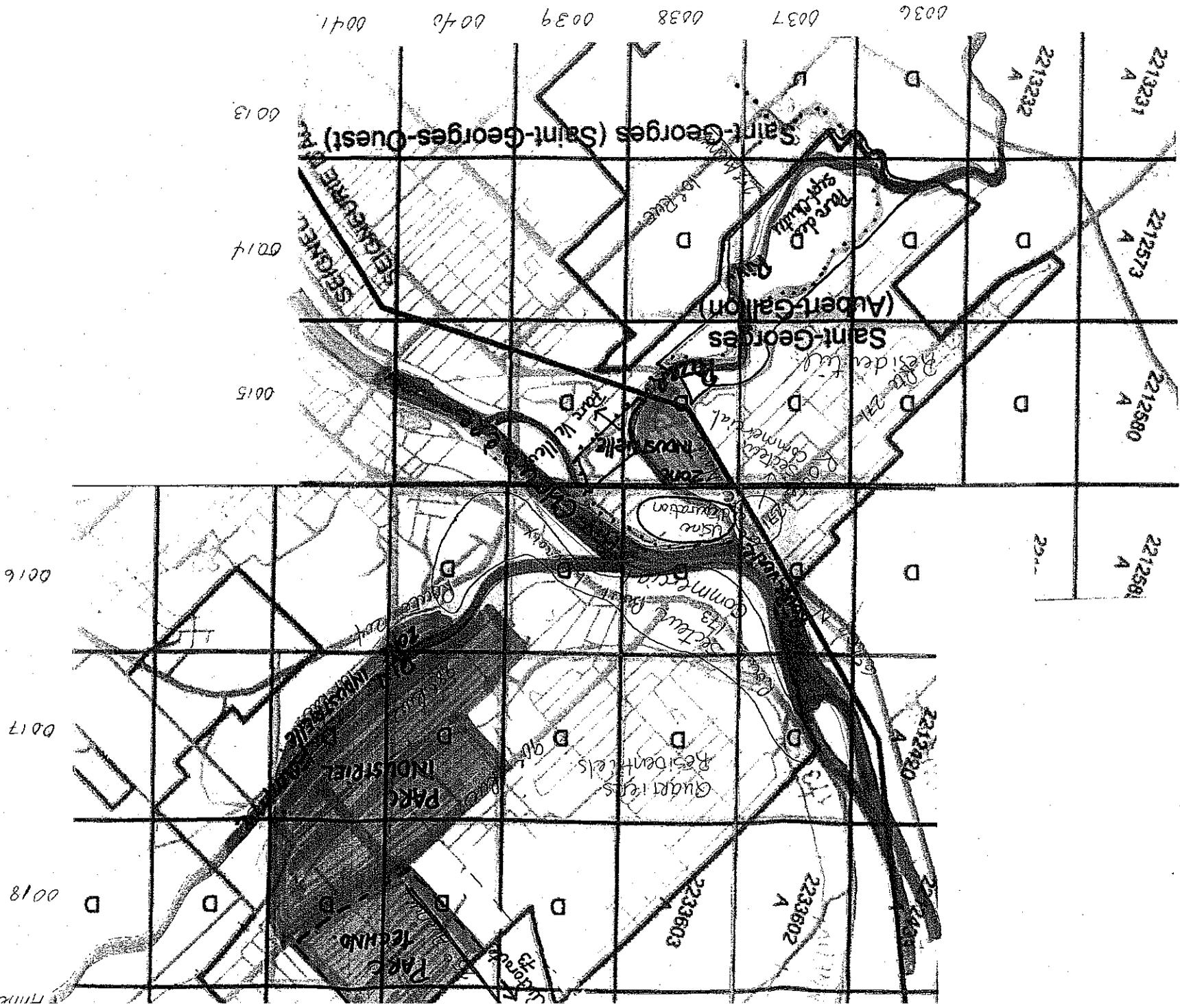
Que les travaux d'exploration respectent la préservation de la nappe phréatique.

Que le titulaire du claim s'engage à remettre les lieux en état s'il y a lieu.


Kathy Rodrigue
Service de l'urbanisme

Annexe 1 : Localisation des équipements, bâtiments, parcs et propriétés à exclure

017.02
Demande 1006889



7.4 Les territoires d'intérêt esthétique

Les territoires d'intérêt esthétique de la MRC sont essentiellement reliés à la qualité visuelle des paysages. Il s'agit d'axes routiers qui offrent des points de vue panoramiques ou des éléments du paysage particuliers.

Certaines interventions humaines, occupations du sol et constructions en ont parfois altéré la qualité: affichage inadéquat, usages incompatibles, état de délabrement des bâtiments, aspect négligé des terrains, etc.

Ces paysages auxquels une valeur particulière a été reconnue, sont essentiellement situés le long d'axes routiers majeurs, déjà identifiés au premier Schéma d'aménagement de la MRC à titre de "chemins patrimoniaux" et le long de routes secondaires, composantes de circuits touristiques. Afin de protéger ces territoires et d'éliminer certaines interventions qui pourraient s'avérer nuisibles, le document complémentaire contient un cadre réglementaire minimal concernant l'affichage, les interventions forestières, le contrôle des nuisances, les sites d'extraction et les commerces de véhicules ferrailles ou accidentés. Ces dispositions sont des mesures minimales et la MRC encourage fortement les municipalités qui possèdent des territoires d'intérêt à être plus sévères dans leur réglementation locale en interdisant par exemple, les commerces et les industries avec entreposage extérieur dans ces secteurs.

Par ailleurs, la MRC incite les municipalités à adopter des normes visant à protéger les boisés situés dans le périmètre d'urbanisation et qui présentent un intérêt. Des normes devraient aussi être adoptées afin de limiter la coupe des arbres lors de l'implantation de maisons neuves. L'amélioration du couvert végétal et du milieu naturel environnant embellit le paysage urbain et procure un impact positif sur la qualité de vie des résidents. De plus, les municipalités devraient contribuer activement à cet embellissement par la plantation d'arbres et d'arbustes sur les espaces publics et le long de la rue Principale en plus de voir à éliminer les arbres morts ou malades. L'amélioration du milieu naturel du village et de l'apparence des voies de circulation fréquentées par les touristes, par la plantation d'arbres ou leur entretien, sont des moyens simples qui donnent des résultats surprenants. Ces propositions devraient faire l'objet de grandes orientations dans les plans d'urbanisme locaux.

7.5 Les territoires d'intérêt récréotouristique

Les territoires d'intérêt récréotouristique sont des secteurs de la MRC qui présentent un intérêt pour les activités récréatives ou comme attraits touristiques. Ceux-ci ont été déterminés à partir de l'occupation du sol actuelle et de la grande orientation suivante: «Favoriser le développement de produits touristiques notamment les activités de plein air reliées à la nature»

Les activités de plein air ne doivent pas être négligées puisque la demande pour un tel produit existe et le développement de ce secteur pourrait devenir un attrait touristique important.

7.5.1 Le bassin Sartigan de la rivière Chaudière

Le bassin Sartigan de la rivière Chaudière (carte 64) constitue un lieu privilégié pour la pratique d'activités récréotouristiques liées à l'eau. La rivière Chaudière compte quelques accès publics sur le territoire de la MRC dont celui du barrage Sartigan et les nouveaux créés avec l'installation du barrage gonflable.

S'étendant à partir du secteur du Grand Sault jusqu'au barrage Sartigan, de part et d'autre des rives de la rivière Chaudière, ce secteur présente un fort potentiel récréatif. L'importance des chutes du Grand Sault ainsi que les caractéristiques du paysage en font un lieu intéressant pour l'observation et l'interprétation.

Le plan d'eau du barrage Sartigan possède, quant à lui, un potentiel pour la pratique des activités nautiques, qui n'est pas encore exploité à sa pleine valeur. Les aménagements récents et ceux prévus dans les prochaines années consolideront la vocation du site.

Dans ce secteur, les habitations unifamiliales isolées sont autorisées uniquement si elles respectent des normes particulières relatives au zonage, au lotissement et à l'aménagement des terrains (ex.: protection des boisés). Ces normes seront prescrites par la Ville de Saint-Georges. L'implantation de ces résidences de faible densité pourrait aussi faire l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE).

Par ailleurs, la construction des 2 passerelles reliant les rives est et ouest de la rivière Chaudière à l'Île Pozer ainsi que les prochains aménagements connexes à ce projet ont permis à un plus grand nombre de personnes de bénéficier de la présence de cet important cours d'eau qu'est la rivière Chaudière.

Sur tout le territoire du bassin versant de la rivière Chaudière (comprenant près d'une dizaine de lacs), le bassin du barrage Sartigan est le seul accès public disponible, les terrains au pourtour des lacs étant de propriétés privées.

Le potentiel récréotouristique de l'eau est sous-exploité dans la MRC. L'eau et son milieu doivent devenir des pôles d'attraction pour la population locale et pour attirer les touristes. Que ce soit par la mise en valeur de certaines particularités des cours d'eau (ex.: les chutes Plamondon de la rivière Famine) ou pour la qualité de l'eau de certains lacs et cours d'eau qui permet la pratique d'activités aquatiques en toute sécurité.

7.5.1.1 Les usages autorisés

Le territoire est localisé dans l'affectation agroforestière pour le secteur Est et dans l'affectation agricole pour le secteur Ouest, sur 60 mètres de chaque côté de la rivière, calculés à partir de la rive, ou de la rive à la Route 204 pour certains endroits:

- Les habitations unifamiliales;
- Les habitations à caractère saisonnier;
- Les activités récréatives extensives;
- Les exploitations forestières, en conformité aux normes édictées au document complémentaire;
- Les équipements et infrastructures d'utilité publique.

7.5.2 Le club Grande-Coudée

Localisé dans l'affectation agroforestière dans la Municipalité de Saint-Martin, sur les lots 44-P et 45-P du 3^e rang de Jersey Sud, le Club Grande-Coudée doit son caractère régional à la clientèle qu'il attire ainsi qu'à la diversité de ses activités: le camp musical Clermont-Pépin, une érablière, un terrain de camping, un centre d'interprétation de la nature et des équipements récréatifs.

7.5.2.1 Les usages autorisés

- Les habitations communautaires;
- Les activités récréatives extensives et intensives;
- Les commerces et services complémentaires aux usages principaux autorisés;
- Les équipements et infrastructures d'utilité publique.

7.5.3 Le parc des Sept Chutes

Situé dans la Ville de Saint-Georges, rang 1 Sud-Ouest, sur les lots 52-A-P, 54-P, 55-P, 59-P, 60-P, 60-1, 61-P et 65-P, le parc des Sept Chutes est le seul parc de la MRC à posséder les attraits et la superficie nécessaire pour attirer la population locale, régionale et même de l'extérieur de celle-ci. Les équipements et des infrastructures que nous y retrouvons sont supérieurs aux éléments caractérisant habituellement un simple parc de quartier. La mise en valeur des attraits du site dans le respect de la nature et les aménagements récréatifs donnent à cet endroit les qualités nécessaires pour accueillir plusieurs types de clientèles, qu'elles soient locales et touristiques.

7.5.3.1 Les usages autorisés

Le parc étant localisé dans le périmètre d'urbanisation, les usages autorisés sont déterminés par la Ville de Saint-Georges.

7.5.4 La Zec Jaro

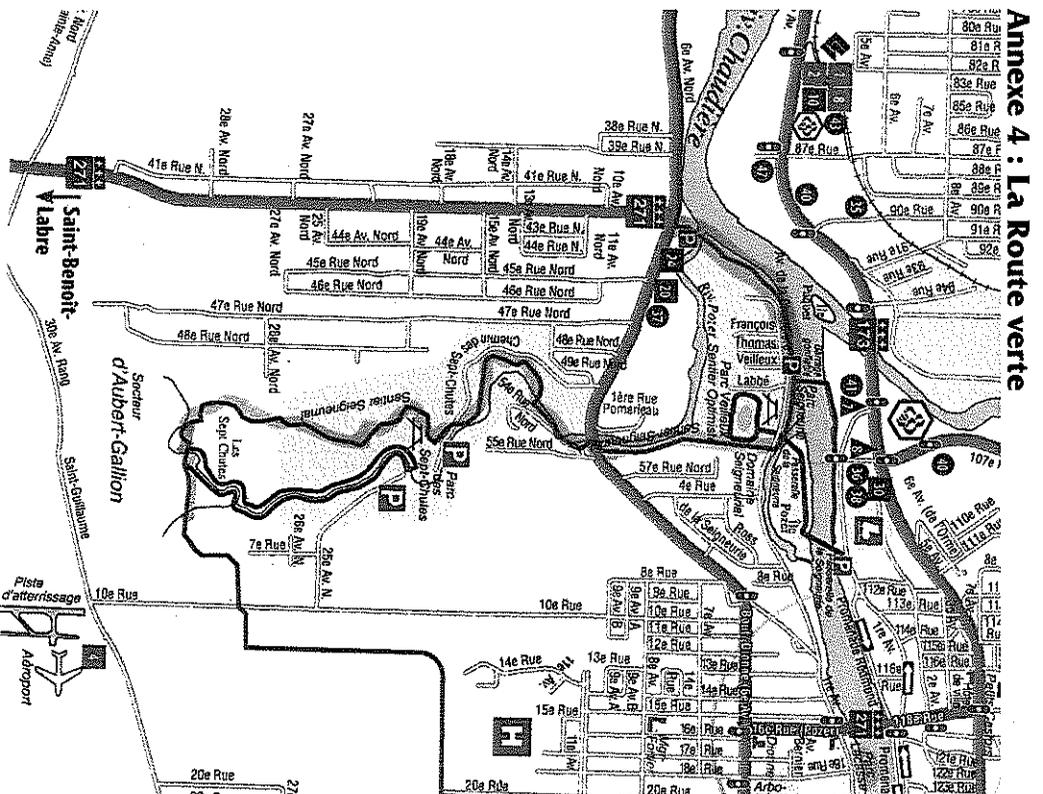
Le territoire de la Zec Jaro à Saint-Théophile, localisée entièrement sur les terres du domaine public, possède un potentiel exceptionnel pour la pratique d'activités de plein-air notamment la chasse et la pêche. Les possibilités qu'offre ce site sont sous-exploitées: l'aménagement de sentiers pédestres, d'un centre d'interprétation de la nature et de la faune et d'équipements récréatifs sont autant d'avenues à développer.

La MRC a comme objectif d'accroître la mise en valeur de la Zec Jaro à des fins récréatives et de villégiature afin de favoriser l'accessibilité au territoire de la zec et à ses plans d'eau à un plus grand nombre de citoyens. Les moyens pour y parvenir sont les suivants:

- Réserver des terres pour l'accès au public aux rives des lacs et des cours d'eau;
- Privilégier le développement de la villégiature commerciale (entreprise commerciale qui offre des services d'hébergement moyennant rétribution) et communautaire (services d'hébergement gratuits ou à prix ne couvrant que les frais d'exploitation et d'entretien);



Demande de claim
Secteur Aubert Gailion et Station



Le trougon au marqueur vert est compris dans le claim.

Demande de claim
Secteur Aubert Gallion et Station

Annexe 5 : L'usine d'épuration des eaux usées



